



OFFICE OF THE COUNTY EXECUTIVE  
ROCKVILLE, MARYLAND 20850

Isiah Leggett  
County Executive

3 décembre 2012

Cher résident du comté de Montgomery,

Vous trouverez dans le présent courrier des informations sur une nouvelle loi, la Loi sur le remboursement des frais de transport dans le cadre de services médicaux d'urgence (EMS) (Emergency Medical Services (EMS) Transport Reimbursement Law), qui entrera en vigueur dans le comté de Montgomery en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette loi autorise le comté à facturer les assureurs pour les transports d'urgence médicale. Les équipes EMS du comté continueront à vous fournir le meilleur service, comme elles l'ont toujours fait.

Les résidents du comté qui appellent le 911 pour une ambulance ne recevront aucune facture et ne paieront pas de ticket modérateur, de franchise ou autre frais. Quel qu'il soit, le montant payé par les assureurs privés, Medicare ou Medicaid, pour les transports médicaux d'urgence sera considéré comme un paiement intégral. Pour ceux qui n'ont pas d'assurance santé, le transport est couvert parce qu'ils sont des contribuables du comté. Aucun membre des services d'incendie et de sauvetage du comté de Montgomery (Montgomery County Fire & Rescue) ne vous demandera de données d'assurance.

**De quelle façon cette loi vous profitera-t-elle ?** Selon nos prévisions, le comté collectera environ 18 millions de dollars par an, sans hausse d'impôts, sans hausse de charges et sans que cela ne coûte quoi que ce soit aux résidents. Cent pour cent de l'argent sera attribué à notre service d'incendie et de sauvetage afin de :

- Réduire les délais d'intervention d'urgence ;
- Acheter davantage d'ambulances, de camions de pompiers et autres équipements de sauvetage, et ;
- Augmenter le nombre d'ambulanciers et de pompiers.

**Quel est l'impact de cette loi ?** Le comté de Montgomery sort de périodes économiques difficiles. Nous avons dû faire des choix délicats au cours des cinq dernières années, et ceux-ci ont considérablement réduit la plupart des budgets des services du comté. L'argent recueilli auprès des assureurs permettra de répondre aux besoins croissants des services d'incendie et de sauvetage, tout en libérant des fonds pour restaurer certains de nos services fondamentaux, sans aucun coût supplémentaire pour les contribuables.

Aucun résident du comté de Montgomery ne doit hésiter à appeler une ambulance pour des raisons du coût. Il n'y en aura pas. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires sur la loi EMS, reportez-vous au verso de cette lettre ou rendez-vous sur notre site Internet : [www.montgomerycountymd.gov/emts](http://www.montgomerycountymd.gov/emts).

Cordialement,

Isiah Leggett  
Directeur du Comté

## **Foire aux questions sur la Loi EMS**

### **Qu'est-ce que la Loi sur le remboursement des frais de transport dans le cadre de services médicaux d'urgence (EMS) ?**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la loi EMS autorise les services d'incendie et de sauvetage du comté de Montgomery à demander le remboursement des frais de transport par ambulance auprès des compagnies privées d'assurance santé, Medicare ou Medicaid.

### **Vais-je recevoir une facture si j'appelle le 911 pour une ambulance ?**

Non. Les résidents du comté ne recevront aucune facture et ne paieront pas de ticket modérateur, de franchise ou autre frais. Quel qu'il soit, le montant payé par les assureurs privés, Medicare ou Medicaid, pour les transports médicaux d'urgence sera considéré comme un paiement intégral. Pour ceux qui n'ont pas d'assurance santé, le transport est couvert parce qu'ils sont des contribuables du comté. Aucun membre des services d'incendie et de sauvetage du comté de Montgomery ne vous demandera de données d'assurance.

### **Combien d'argent la Loi EMS rapportera-t-elle au Comté ?**

La Loi EMS va générer environ 18 millions de dollars par an, soit 180 millions de dollars sur une période de 10 ans, sans hausse d'impôts, sans hausse de charges et sans que cela ne coûte quoi que ce soit aux résidents. Cent pour cent de l'argent sera attribué à nos services d'incendie et de sauvetage.

### **Lorsque les assureurs privés sont facturés, est-ce que cela entraîne une hausse de mes primes d'assurance ?**

Non. Les coûts des services d'urgence sont **déjà** inclus dans les primes perçues par les assureurs. Les tarifs sont fixés au niveau régional et la quasi-totalité des juridictions voisines disposent déjà de programmes de remboursement EMS. Au lieu de faire payer aux assureurs le remboursement des services d'urgence, ce sont les contribuables qui ont payé la note, ce qui génère des bénéfices pour les assureurs.

### **Pourquoi avons-nous besoin de la loi EMS ?**

L'État du Maryland a récemment décidé de transférer au Comté de Montgomery plus de 400 millions de dollars sur 10 ans en vue des coûts de retraite des enseignants de l'État. Il a également approuvé une loi inflexible nommée « Maintien de l'effort » sur le financement des écoles, qui pourrait nous pousser à ajouter au moins 25 millions de dollars à nos réserves chaque année, au-delà de ce que nous faisons déjà. Notre capacité à fournir des services de base aux résidents peut être sérieusement compromise sans revenus supplémentaires.

### **Comment l'argent collecté grâce à la loi EMS sera-t-il utilisé ?**

Les services d'incendie et de sauvetage du comté de Montgomery utiliseront les remboursements pour améliorer et développer les services fondamentaux qui sauvent des vies et des biens dans le comté. Selon la loi, l'argent récupéré auprès des assureurs sera consacré aux services d'incendie et de sauvetage, et ne pourra pas être utilisé pour autre chose. L'argent des contribuables est donc disponible pour d'autres services fondamentaux du comté, tels que l'éducation, la sécurité publique, l'assistance aux personnes âgées et aux personnes les plus vulnérables, les bibliothèques, les centres de loisirs ainsi que l'entretien des routes.

### **Que faire si j'ai un problème lié à un service qui m'a été rendu et qui est couvert par la loi EMS ?**

Conformément à la loi EMS, un Défenseur des patients du comté répondra à vos questions et préoccupations et assurera un service client de grande qualité.

**Des questions au sujet de ce courrier ? Composez le 311.**